

L'agrément Crédit Impôt Innovation (CII) : Optimisez vos projets web !

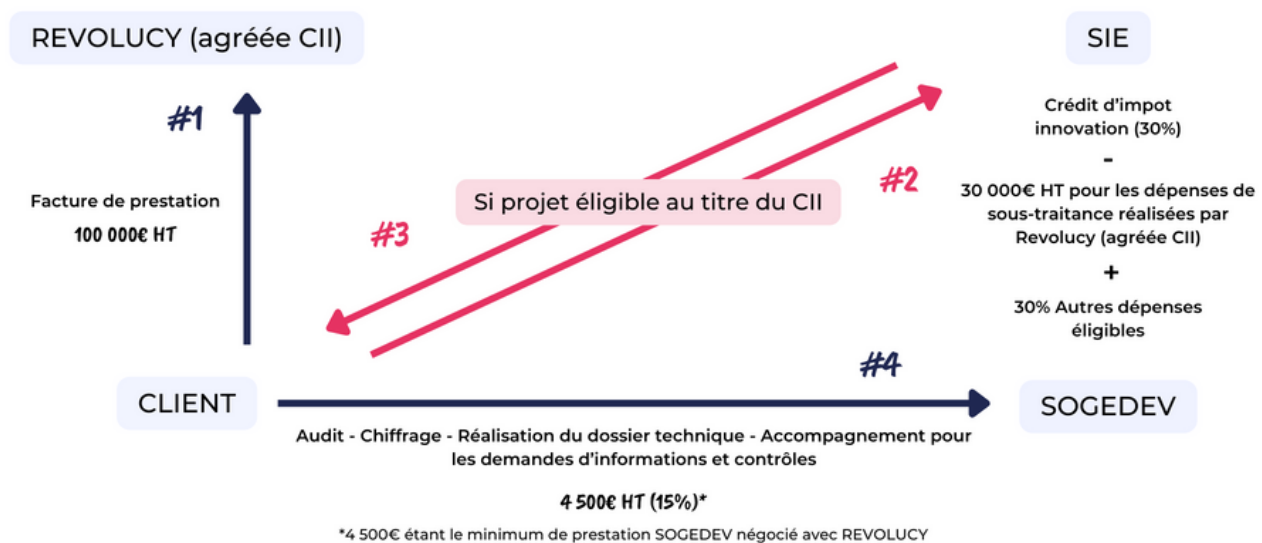
Introduction à l'agrément Crédit Impôt Innovation (CII)

Revolucy est ravie de vous partager sa récente acquisition de l'**agrément Crédit Impôt Innovation (CII) pour la période 2023-2027** !

Mais quelle est la signification profonde de cet agrément, et en quoi cela vous avantage-t-il ?

Comprendre le Crédit Impôt Innovation (CII)

Le CII est une initiative fiscale conçue pour appuyer les PME s'investissant dans des activités innovantes. Cet agrément fiscal permet aux entités éligibles de **profiter d'un crédit d'impôt de 30% sur les dépenses engagées pour des initiatives d'innovation**, y compris le développement de prototypes ou d'installations pilotes de produits inédits.



- #1** – REVOLUCY réalise une prestation de développement de 100 000€ HT et transmet sa facture au CLIENT (ainsi qu'une copie de son agrément CII)
- #2** – Le SIE reçoit la déclaration du CII 2023 (ou plus) par CLIENT (prestation de chiffrage réalisée par SOGEDEV), en même temps que la déclaration de la liasse fiscale
- #3** – Le SIE répond à REVOLUCY (avec ou sans demandes d'informations/contrôles) soit en remboursant la totalité du crédit d'impôt à CLIENT, soit en imputant une partie de ce crédit d'impôt sur l'IS déclaré (s'il y en a) et le reste est remboursé à CLIENT, soit le montant est imputé totalement sur l'IS déclaré (si IS déclaré supérieur au montant de CII perçu)
- #4** – Le CLIENT règle la commission de SOGEDEV avec le tarif préférentiel négocié par REVOLUCY.

Éligibilité des projets innovants

Le CII est destiné à des projets d'innovation spécifiques. Pour être éligible, votre projet doit **présenter des éléments novateurs**, que cela concerne des fonctionnalités inédites, des techniques employées, une éco-conception, ou une ergonomie avancée, en respectant les critères de l'administration fiscale. Toutes les précisions sur le site de la [Direction Générale des Entreprises](#).

Quelles dépenses sont éligibles?

Les dépenses qualifiant pour le CII englobent **les salaires, les dotations aux amortissements, les dépenses opérationnelles, et les frais de sous-traitance**, à condition qu'elles soient directement liées à des projets de conception innovants. La liste détaillée des dépenses éligibles est disponible sur le [Code Général des Impôts](#).

En optant pour Revolucy, vous avez la possibilité d'enregistrer les factures des services que notre entreprise a fournis et qui répondent aux critères du Crédit Impôt Innovation parmi vos dépenses éligibles. Cette démarche se traduit par des économies significatives, facilitant ainsi le financement de vos projets innovants !